

REPUBLIQUE TUNISIENNE

MINISTERE DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION

DIPLOME DU BACCALAUREAT

Le Ministre de l'Education et de la Formation,

- Vu la loi d'orientation n° 2002-80 du 23 juillet 2002, relative à l'éducation et à l'enseignement scolaire telle que modifiée et complétée par la loi n° 2008-9 du 11 février 2008 et notamment son article 62,
- Vu le décret n° 2008-29 du 2 janvier 2008, arrêtant le nombre et le type des filières de l'enseignement secondaire et les différents types de Baccalauréat,
- Vu l'arrêté du Ministre de l'Education et de la Formation en date du 24 avril 2008, arrêtant le régime de l'examen du baccalauréat,
- Vu le procès-verbal d'admission définitive à l'examen du baccalauréat,

Confère le Diplôme du Baccalauréat à **Dhiaeddine BEN SASSI**

Né le : **23/07/1988**

à : **Tunis**

Gouvernorat de **Tunis**

Inscrit à la section : **Sciences de l'Informatique**

Sous le numéro : **144090**

Déclaré admis aux épreuves du Baccalauréat

Session : **Juin 2009**

Avec la Mention : **Passable**

Tunis, le 21/06/2009

P/le Ministre de l'Education et de la Formation et p/o

Le Président du Centre de Correction

Signé: Taher MATHLOUTHI

Cachet : République Tunisienne – Ministère de l'Education et de la Formation

N° : 0037686

N.B. : Le présent diplôme est délivré une seule fois.

- 7 AOUT 2015

